



Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F
N***15009410***

Division LIEGE

- 8 JAN. 2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445.134.582**Dénomination (en entier) :** Nadis

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme**Siège :** Rue Mathieu de Lexhy 300 - 4460 Grâce-Hollogne
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Projet de Scission Partielle****Texte :**

Extrait du Projet de Scission Partielle dd 18/12/2014

En application des articles 674, 677, 742 à 757 du Code des sociétés.

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CHIUCH EGIDIO, ayant son siège social rue M. de Lexhy 300 à Grâce-Hollogne, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0424.891.969, et le Conseil d'Administration de la Société Anonyme NADIS SA, ayant son siège social rue M. de Lexhy 300 à Grâce-Hollogne, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0445.134.582 ont établi le présent projet de scission partielle conformément aux articles 674, 677, 742 à 757 du Code des Sociétés. Ce projet est destiné à être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires.

1. Description de l'opération envisagée

L'opération envisagée vise à transférer vers la société anonyme NADIS SA, ayant son siège social rue M. de Lexhy 300 à Grâce-Hollogne, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0445.134.582, une partie de l'actif et du passif de la société anonyme CHIUCH EGIDIO SA.

CHIUCH EGIDIO SA est une société commerciale qui connaît depuis quelques années une diminution de son chiffre d'affaire. Cependant, elle jouit d'une bonne structure et d'un important fichier clients. Pour pérenniser son activité, elle s'est petit à petit endettée vis-à-vis de NADIS SA. La société consomme du cash au lieu d'en générer.

NADIS S.A. est l'administrateur délégué de la société CHIUCH EGIDIO, il s'agit d'une société patrimoniale simple, saine et sans endettement extérieur.

Mais elle ne dispose d'aucunes ressources financières pour mettre en valeur son patrimoine immobilier largement sous exploité. Ceci en raison du fait que les revenus générés sont absorbés par la croissance de la créance détenue sur la société soeur.

L'opération de scission partielle consistera à transférer les immeubles industriels de CHIUCH EGIDIO SA vers la société NADIS SA.

Cela permettra à NADIS SA de continuer à développer son activité immobilière et d'améliorer son rendement.

Le patrimoine immobilier serait regroupé au sein d'une seule structure et le patrimoine de l'exploitation dans l'autre.

Dans le cadre d'une éventuelle cession ultérieure de la société CHIUCH EGIDIO SA, réduite à son activité de grossiste distributeur, le prix à consentir par un repreneur serait diminué de manière notable.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

La société CHIUCH EGIDIO SA, dégraissée de son patrimoine immobilier mais grevée d'un loyer normal protégé par un bail commercial pourrait alors trouver un repreneur qui pourrait apporter un financement qui permettrait de rembourser la dette envers NADIS SA.

2. Mentions légales prescrites par l'article 743 du Code des sociétés

Art. 743, 1o : Forme, dénomination, objet, siège social de la société à scinder ainsi que de la société qui reçoit les actifs

La société à scinder,

- a comme dénomination sociale « Ets CHIUCH EGIDIO » ;
- est une société qui revêt la forme de société anonyme ;
- est établie à 4460 GRACE-HOLLOGNE rue M de Lexhy 300 ;
- « a pour objet,
- tant pour elle-même que pour compte de tiers :

a) l'importation, l'entreposage et la vente de produits et spécialités italiennes, et notamment des liqueurs, vins, fromages, pâtes, salaisons et conserves de toute sorte ;

b) l'importation et la vente de machines et ustensiles pour la fabrication, conservation ou cuisson des produits susmentionnés, ou de mets à base de ces produits.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. »

La société qui reçoit les actifs :

- a comme dénomination sociale « NADIS » ;
- est une société qui revêt la forme de société anonyme ;
- est établie à 4460 GRACE-HOLLOGNE rue M de Lexhy 300 ;
- « a pour objet,
- tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

a) La location de fonds de commerce, la gestion immobilière et mobilière, ainsi que la fonction d'intermédiaire commerciale ;

b) l'importation, l'entreposage et la vente de produits et spécialités italiennes, et notamment les liqueurs, vins, fromages, pâtes, salaisons et conserves de toute sorte ;

c) l'importation et la vente de machines et ustensiles pour la fabrication, la conservation ou la cuisson des produits susmentionnés, ou de mets à base de ces produits.

d) L'importation, l'exportation et le commerce en général de tous produits italiens alimentaires ou non.

La société peut accomplir, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

Art. 743, 2o : Rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, montant de la soulte

La capital social de la SA CHIUCH EGIDIO s'élève à 62.000 EUR et est représenté par 528 actions nominatives sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/528e du capital social.

Au terme de l'opération, le capital social de la SA CHIUCH sera de 42.657,27 EUR (Cfr. La répartition des fonds propres sous le point 743,9o).

Le capital de la société NADIS SA sera augmenté par les apports de la SA CHIUCH EGIDIO le jour de l'approbation de la scission partielle par l'Assemblée générale des actionnaires. Il s'élèvera à 317.428,33 EUR et sera représenté par 11.250 parts existantes plus 1566 nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/12.816e du capital social.

Chaque actionnaire de la SA CHIUCH EGIDIO recevra une part sociale nouvelle représentative du capital de NADIS SA représentant 2,9659 actions détenues dans la SA CHIUCH EGIDIO (1.566 / 528).

Une soulte en espèce de 6.52 EUR sera versée.

A noter qu'immédiatement après le vote de la scission partielle, la SA CHIUCH EGIDIO scindée incorporera une partie de ses réserves disponibles à son capital social afin de le porter à 61.500 EUR.

Art. 743, 3o : Modalités de remises des actions de NADIS SA

L'attribution se fera de manière immédiate à l'augmentation de capital de NADIS SA. A cette fin, le registre des parts sociales nominatives sera actualisé directement après la décision de scission partielle, sous le contrôle de l'organe de gestion de NADIS SA. Dans ce registre sera indiqué le nombre de parts sociales nouvelles attribuées à chaque associé.

Art. 743, 4o : Date à partir de laquelle les actions ou parts nouvellement émises à l'occasion de la scission partielle donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que toutes modalités relatives à ce droit

Toutes les parts nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1er octobre 2014. Les modalités d'exercice de ce droit seront identiques à ceux actuellement en vigueur dans la SA CHIUCH EGIDIO.

Art. 743, 5o : Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre société

La scission est opérée avec effet rétroactif comptable au 1er octobre 2014.

L'ensemble des postes d'actifs et de passifs (détaillés ci-après) seront transférés à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2014.

L'ensemble des charges et produits relatifs aux actifs transférés seront incorporés au compte de résultats de NADIS SA à partir de la date de scission.

743, 6o : Droits assurés par NADIS SA aux associés de la société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire de la scission aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

743,7o : Emoluments attribués au commissaire, au réviseur d'entreprises ou aux experts comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746.

Les nouvelles parts sociales de NADIS SA seront attribuées aux actionnaires de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette dernière.

En conséquence, conformément à l'article 746 alinéa 7 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu d'établir le rapport prévu par cet article. Ce point est dès lors sans objet.

743, 8o : Tous les avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Sans objet

743, 9o : Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la nouvelle société.

Les actionnaires sont seuls à disposer de droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires. Conformément à l'article 749 du Code des sociétés, ils renonceront expressément, et à l'unanimité, à l'application des articles 745 et 748 du Code des sociétés. Cette renonciation sera établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle. L'ordre du jour de cette assemblée mentionnera l'intention de la société de faire usage de l'article 749 du Code des sociétés et reproduira ses deux premiers alinéas.

Immédiatement après le vote de la scission partielle, la SA CHIUCH EGIDIO scindée incorporera une partie de ses réserves disponibles à son capital social afin de le porter à 61.500 EUR.

En vue d'éliminer toute contestation, il est expressément convenu qu'au cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas réparti dans le projet de scission et/ou que l'interprétation du projet ne permettrait pas de décider de sa répartition, celui-ci reviendrait à la SA CHIUCH EGIDIO scindée.

743, 10o : Répartition aux associés de la société à scinder partiellement des parts de NADIS SA, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.

Les parts sociales de NADIS SA sont attribuées proportionnellement aux actions que les actionnaires détiennent dans la SA CHIUCH EGIDIO.

3. Mentions complémentaires

Les personnes concernées s'engagent mutuellement à faire leurs meilleurs efforts pour réaliser cette scission de la manière qui est décrite ci-dessus, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce projet de scission sera soumis à une Assemblée Générale de la société qui se tiendra dans minimum six semaines après le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Liège conformément à l'article 743 du Code des sociétés.

Fait à Grâce-Hollogne, le 18 décembre 2014

Déposé en même temps Projet de Scission dd 18/12/2014

Chiuch Nadia
Administrateur délégué